

Parc naturel régional

de

Camargue

REGLEMENT DE LA CONSULTATION n°156

**CARTOGRAPHIE DE L'OCCUPATION DU SOL 2016 SUR LE TERRITOIRE DU
PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE**

DATE et HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

Le 14 décembre 2015 à midi



Article 1 – Pouvoir adjudicateur

1.1 – Nom et adresse officielle du pouvoir adjudicateur

Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Camargue
Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES

1.2– Type du pouvoir adjudicateur

- Catégorie : Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
- Activités principales : Services généraux des Administrations publiques

Lieu de retrait du dossier :

ATTENTION : POUR REpondre AU MARCHÉ, LES PIÈCES TECHNIQUES (ACTE D'ENGAGEMENT et DPGF) DOIVENT ÊTRE DEMANDÉES A L'ADRESSE SUIVANTE :

Syndicat mixte du Parc naturel régional de Camargue
Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES

Courriel : mpublic@parc-camargue.fr

Type de prestations :

Marché public de fournitures et services

Article 2 – Objet de la consultation

La consultation porte sur les prestations désignées ci-après : « Cartographie de l'occupation du sol 2016 sur le territoire du Parc naturel régional de Camargue ».

Article 3 – Mode de passation

3.1. – Mode de passation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée, régie par les dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

3.2 – Forme du marché

Le marché s'exécutera à compter de la notification par le pouvoir adjudicateur.

3.3 – Allotissement/tranche

La présente consultation fait l'objet d'un marché unique. Il n'est pas prévu de décompositions en tranches.

3.4. – Variantes

Les variantes sont interdites.

3.5. Options

Le marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles au sens du droit national. Au sens du droit européen, le marché pourra être modifié en cours d'exécution par le biais d'avenants, marchés complémentaires...

3.6 Négociation

Une négociation aura lieu. La négociation se déroulera par mail, par le biais d'une réunion, ou par téléphone. A ce titre, le candidat veillera à préciser dans son offre un numéro de téléphone et une adresse mail valides. Seuls les 3 candidats ayant présenté la meilleure offre au regard des critères de sélection prévus par le règlement de la consultation seront invités à participer à la négociation. Si moins de 3 candidats répondent à la consultation, la négociation se déroulera avec le ou les candidat(s) ayant présenté une candidature recevable.

Article 4 - Cotraitance

En vertu des dispositions de l'article 51 I du Code des Marchés Publics, les candidats peuvent se porter candidats à la présente consultation sous la forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le groupement désignera un mandataire commun.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Article 5 – Caractéristiques principales du marché

5.1 – Montant du marché

Le montant du marché est fixé par la décomposition du prix global et forfaitaire et par l'acte d'engagement. L'enveloppe maximum allouée à la satisfaction du besoin est fixée à 50 000 euros TTC.

5.2- Durée du marché et délais d'exécution

La date prévisionnelle du début des prestations est fixée au 2 février 2015.

Les délais d'exécution du marché se terminent le 10 novembre 2016.

La durée du marché est de 12 mois à compter de la notification du marché au titulaire.

Article 6 – Mode de règlement et modalités essentielles de financement

6.1- Mode de règlement

Le paiement des prestations s'effectuera, par mandat administratif, suivi d'un virement administratif, suivant les règles de la comptabilité publique et celles fixées par l'article 98 du Code des Marchés Publics. Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture par chaque pouvoir adjudicateur.

6.2 – Modalités essentielles de financement

Cautionnement : néant.

Article 7 – Modalités de la consultation

7.1. Retrait ou demande du dossier

Les dossiers de consultation des entreprises (DCE) sont

- à demander par courrier électronique à l'adresse suivante : **mpublic@parc-camargue.fr**
- ou à retirer auprès du :
-

Syndicat mixte du Parc naturel régional de Camargue
Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES
Tél : 04 90 97 10 40

- ou à demander par fax au 04 90 97 12 07

Les dossiers de consultation seront envoyés aux candidats par courrier électronique, sauf demande contraire de leur part.

7.2. Contenu du dossier de consultation

Le présent Dossier de Consultation (DCE) contient (liste des pièces fournies au candidat par le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la présente consultation) :

- le Règlement de la Consultation (RC),
- Un Acte d'Engagement (AE),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)

CCAG applicable : Arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services.

7.3. Documents à produire

Les entreprises auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Un dossier de candidature comprenant :

- La lettre de candidature ou imprimé DC 1 (à télécharger sur le site <http://www.economie.gouv.fr/>)
- La déclaration du candidat individuel ou du groupement ou imprimé DC2 (à télécharger sur le site <http://www.economie.gouv.fr/>).
- en cas de groupement, les habilitations nécessaires du mandataire pour représenter ses cotraitants au stade de la passation du marché.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, joindre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société (pouvoir de la personne signataire ou extrait du Kbis, extrait du PV de conseil d'administration...)
- L'attestation d'assurances du candidat en cours de validité.
- Présentation d'une liste des principales références réalisées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date, et le destinataire public ou privé. Ces réalisations sont prouvées par des attestations des maîtres d'ouvrage ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

Un dossier d'offre comprenant :

- Un Acte d'Engagement, complété, daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat ainsi que les annexes éventuelles en cas de groupement ou de sous-traitance.
 - la décomposition du prix global et forfaitaire datée et signée par la personne habilitée à engager le candidat.
 - Le C.C.T.P. daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat.
 - Le C.C.A.P. daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat.
- Une lettre de motivation

- une présentation détaillée de la méthodologie, du plan de travail, de l'organisation et de la stratégie envisagée pour cette mission, (préciser notamment l'organisation du travail avec l'équipe technique du Parc.)
- une présentation des moyens techniques et humains (présentation des personnes dédiées à l'exécution du marché, CV des intervenants et identification d'une personne référente.)

Le candidat retenu devra obligatoirement fournir ses attestations sociale et fiscale (article L324-14 du code du travail).

Pour information, conformément à l'article 45 du code des marchés publics, pour justifier des ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous traitants. Dans ce cas, il doit justifier des capacités techniques de ce ou ces sous traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

7.4. Sélection des candidatures et jugement des offres

Candidatures :

Sont éliminées les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article 43 du code des marchés publics.

Sont également éliminées les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées au présent règlement de consultation en application des articles 44 et 45 du code des marchés publics.

La personne publique décide discrétionnairement de demander des compléments de candidature ou non en application du premier alinéa de l'article 52 du code des marchés publics.

Sont éliminées les candidatures qui ne satisfont pas aux niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières mentionnées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Offres :

Les offres devront être conformes aux prescriptions du cahier des charges. Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse définie en fonction des critères suivants affectés des coefficients de pondération:

- ❑ CRITERE 1 : Valeur technique = 70 % décomposés en :
 - Pertinence des compétences et de la composition de l'équipe par rapport aux besoins du marché: (50%)
 - qualité de la motivation (20%)
- ❑ CRITERE 2 : Coût : 30 %
Le prix est réputé ferme et doit comprendre toutes les charges sociales, fiscales ou autres, ainsi que tous les frais afférant aux déplacements, hébergement, restauration.

Chaque candidat se verra attribuer une note. Celle-ci sera calculée de la façon suivante :

Note globale valeur technique + note globale prix = note finale du candidat

Le classement final des candidats s'effectue selon l'ordre décroissant des notes.

a Valeur technique de l'offre (VTO) :

La Valeur technique sera appréciée au regard du mémoire technique. Elle sera notée sur 70 points.

Les candidats n'ayant pas fourni de mémoire technique ne seront pas classés et leur offre déclarée non conforme.

b Prix des prestations :

L'offre la moins-disante se verra attribuer la note maximale, soit 30 points.

Les autres candidats seront notés par rapport à l'écart entre leur offre de prix et l'offre la moins-disante soit :

$$\text{Note prix} = 30 \times (\text{offre du moins-disant} / \text{offre du candidat analysé})$$

Les offres anormalement basses ne seront pas classées.

A titre d'information, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec un certain nombre de candidats, les propositions d'offres, dans le respect de l'égalité de traitement des candidats et de la transparence.

7.5. Langue de rédaction des propositions et unité monétaire

Les propositions doivent être rédigées en langue française, les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO.

7.6. Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7.7. Délai de réception des candidatures

Les offres devront être adressées selon les modalités décrites ci-dessous à l'adresse suivante :

Syndicat mixte du Parc naturel régional de Camargue
Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES

7.8. Conditions d'envoi des candidatures

Les candidats sont autorisés à adresser leur offre **sur support papier**.

Le pli contenant l'offre sera, soit transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale, soit remis, contre récépissé, à :

Syndicat mixte du Parc naturel régional de Camargue
Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES

Les candidats transmettront leur offre **sous pli cacheté** contenant une enveloppe également cachetée. Ce pli intérieur portera l'indication suivante :

NOM ET ADRESSE DU CANDIDAT

« MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE :
Cartographie de l'occupation du sol 2016 sur le territoire du Parc naturel régional de Camargue »
NE PAS OUVRIR

Les offres devront être remises contre récépissé ou envoyées en Recommandé avec Accusé Réception avant les dates et heures indiquées sur le présent document.

L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, la personne publique ne pouvant être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

7.9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions à l'article 7-7 du présent règlement.

7.10. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour élaborer leur proposition technique et financière, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au Parc naturel régional de Camargue **PAR MAIL AUX TROIS ADRESSES SUIVANTES** mpublic@parc-camargue.fr (Alice Malatresi) sig@parc-camargue.fr (Philippe Isenmann) et r.gal@parc-camargue.fr (Régine Gal) en rappelant l'objet de la consultation.

Une réponse sera alors adressée **par courrier électronique** au plus tard 3 jours avant la remise des offres à tous les candidats ayant été destinataires du dossier de consultation.

Vu et accepté le présent règlement de la consultation

A, le

Signature du candidat